

**BMA Experts**  
SAS au capital de 250 000 Euros  
Siège social : 121 chemin de l'Arnel 34750 Villeneuve-lès-Maguelone  
538 137 431 RCS Montpellier

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 NOVEMBRE 2025**

Le 30 novembre 2025, à partir de 9 heures 45, au siège social, Monsieur Jean-Yves BALDIT agissant en qualité d'associé unique de la société BMA Experts, étant précisé que M. Jean-Yves BALDIT est également Président de la société BMA Experts,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BMA Experts par la société VILLA BELLAGIO 13 ;
- Dissolution sans liquidation de la société sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- Le récépissé de dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Montpellier;
- Le certificat d'insertion au BODACC concernant l'avis de fusion ;
- Le projet de fusion ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des décisions,

Puis, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

**Première Décision**

L'Associé unique :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion conclu le 15/10/2025 avec la société BMA Experts aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société VILLA BELLAGIO 13,

1) Approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions et approuve la rémunération prévue au projet de fusion, laquelle se traduira par l'attribution à l'associé unique de la société BMA Experts de **100 000 parts sociales** nouvelles de la société VILLA BELLAGIO 13, entièrement libérées, portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces actions seront attribuées à l'associé unique de la société BMA Experts à raison de de **0,4 parts sociales** de la société VILLA BELLAGIO 13 pour 1 action de la société BMA Experts.

2) Approuve spécialement, et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion relatives à l'utilisation de la prime de fusion et du boni de fusion dont le montant global s'élève à **2 380 751 €**,.

## **Deuxième Décision**

L'Associé unique décide que la société BMA Experts sera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la société VILLA BELLAGIO 13 qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation consécutive du capital de cette société.

En conséquence, l'Associé unique décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société BMA Experts, dès lors que l'intégralité de son patrimoine sera transmis à la société VILLA BELLAGIO 13 et que les parts sociales créées par cette société seront attribuées à l'Associé unique dans les proportions prévues au projet de fusion.

L'Associé unique prend acte que sera transmis à la société absorbante dix parts sociales (numérotées de 1 à 10) de la société BMA Audit, SARL au capital de 1 020 € dont le siège social est 695 avenue Robert Malthus 34 470 PEROLS, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 504 087 453, lesquelles deviendront la propriété de la société VILLA BELLAGIO 13.

## **Troisième Décision**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique, également Président de BMA Experts.

**M. Jean-Yves BALDIT**